

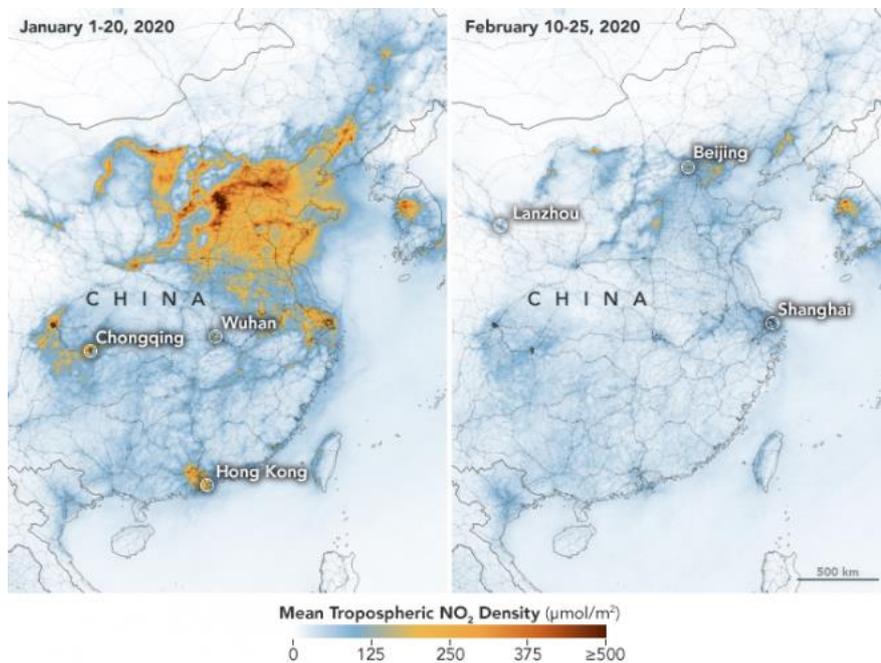


SE DÉPLACER, À QUOI BON ?



C'est quoi ?

Avant que la crise sanitaire liée à la Covid-19 n'apparaisse, des tendances [comme le télétravail] avaient déjà émergé afin de réduire les déplacements. La situation sanitaire nous invite à repenser notre façon de nous déplacer pour concilier mobilité et responsabilité sanitaire et écologique.



En janvier et février 2020 [période de confinement], la concentration de dioxyde d'azote (NO₂), un gaz très toxique émis par les véhicules et les sites industriels, a diminué de 30 % à 50 % dans les grandes villes chinoises par rapport à la même période en 2019.



Comment ça fonctionne ?

La crise sanitaire a accéléré des changements dans l'organisation du travail. Pour nombre de salariés, elle pourrait ancrer le télétravail comme mode travail et diminuer la multiplication des voyages d'affaires, de plus en plus coûteux (1 000 milliards de dollars par an). Le télétravail n'ayant pas entraîné de baisse significative de la productivité, à l'avenir beaucoup de tâches pourront être réalisées à distance via des systèmes de visioconférence de plus en plus performants, ne nécessitant donc aucun déplacement...

Le monde du travail n'est pas le seul secteur concerné par ces changements, comme l'accès à la culture, l'enseignement, l'industrie, les achats, etc...



Enseignement à distance, classe virtuelle.



© Visite virtuelle du château de Versailles

Le télétravail

En France, le télétravail désigne une organisation du travail qui consiste pour le télétravailleur :

- à exercer, de façon régulière et volontaire, un travail qui aurait pu être effectué dans les locaux de l'employeur, hors de ces locaux.
- en utilisant les technologies de l'information et de la communication [ordinateurs fixes et portables, Internet, téléphonie mobile, tablette, fax, etc.].

Le télétravail est mis en place par un accord collectif ou à défaut une charte [après avis des représentants des salariés] au sein de l'entreprise. Le télétravail peut être occasionnel, un simple accord mutuel [oral ou par courriel] entre l'employeur et le salarié suffit. Il ne s'agit pas d'un aménagement du temps de travail mais d'une modalité d'organisation du travail.

Tous les métiers ou postes de travail ne sont pas télétravaillables. Le télétravail concerne :

- les salariés du secteur privé et le personnel employé par des personnes publiques dans les conditions du droit privé ;
- les fonctionnaires [fonctionnaires civils des administrations de l'État, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics, y compris les établissements publics hospitaliers] ;
- les agents publics civils non fonctionnaires ;
- les magistrats.

Les travailleurs indépendants ne sont pas concernés par le télétravail mais le sont par les autres formes de travail connecté : travail à distance, travail nomade, etc...



Par ailleurs, il existe d'autres modes de travail à distance qui n'entrent pas dans la définition du télétravail, notamment : le travail en bureau satellite ou en télécentre interne [qui ne relève que d'un seul et même employeur], le « télémanagement », qui permet aux salariés de travailler sur un site de l'entreprise sans présence physique permanente d'un manager, le travail à distance occasionnel qui répond à des situations inhabituelles ou des situations d'urgence.

Innovations technologiques pour réduire l'empreinte carbone

Hologramme

Lorsqu'on pense à l'holographie, la 1^{ère} idée qui nous vient est la représentation d'être humain. Cela permet de reconstituer une image en donnant l'illusion de la présence de la personne. On peut également interagir avec elle verbalement. Cette technique est aussi idéale pour se représenter un produit avant de l'acheter [ex : immobilier] et permet de découvrir un objet dans les moindres détails.

La réalité virtuelle

L'utilisateur vit une immersion complète dans un monde fictif. Cette technologie nécessite d'utiliser un casque VR qui plonge instantanément dans un univers qui n'a plus rien à voir avec la réalité. On peut alors observer ce monde virtuel et s'y promener. Il y a peu, la réalité virtuelle n'était qu'un divertissement, de nombreux sites proposent aujourd'hui de vivre une aventure en totale immersion.



Spatial, la startup qui permet d'organiser des réunions en réalité augmentée

La start-up a développé une plateforme de communication multi-utilisateurs utilisant la réalité augmentée. Le logiciel permet ainsi aux utilisateurs de se retrouver dans un espace de travail unique et ce, même si certains des collaborateurs se trouvent à l'autre bout du monde. Une visioconférence version « augmentée » où chacun peut ainsi échanger comme si les employés étaient dans la même pièce sous forme d'hologramme pour les absents. Un environnement de travail immersif où les participants ont pour seul impératif de porter un casque de AR et qui s'adapte également sur des supports plus classiques [tablettes, smartphone ou ordinateur].



© Spatial, la startup qui permet d'organiser des réunions en réalité augmentée



AVANTAGES

- Economies de temps et d'argent sur les transports.
- Diminution de l'empreinte carbone.
- Une meilleure fluidité du trafic.
- Réduit la fréquence des déplacements.
- Permet de réduire les coûts de formation.
- Accès à la culture.
- Accès pour les personnes en situation de handicap.
- Adapté lors de situation exceptionnelle comme une pandémie.

INCONVENIENTS

- Attention à l'isolement.
- La dynamique de groupe est quasi inexistante comparée au présentiel.
- Il faut trouver un bon équilibre entre le distanciel et le présentiel.

Pour en savoir plus :

<https://youtu.be/PG3tQYIZ6JQ>

